

TRAITÉ DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS

PCT

TRANSMISSION DE COPIES DE
DOCUMENTS DE PRIORITÉ

(règle 17.2 du PCT)

Expéditeur : le BUREAU INTERNATIONAL

Destinataire :

Date d'expédition
(jour/mois/année)

en sa qualité d'office désigné

Le Bureau international transmet ci-joint des copies des documents de priorité relatifs aux demandes internationales ayant les numéros de demande internationale suivants :

Demande internationale n°

Demande internationale n°

Bureau international de l'OMPI
34, chemin des Colombettes
1211 Genève 20, Suisse

Fonctionnaire autorisé

n° de téléphone +41 22 338 XX XX